

Contribution des fédérations sur la coopération au développement pour l'Exposé d'orientation politique du Vice-Premier Ministre Maxime Prévot.

Mars 2025

Les inputs ci-dessous concernent la complémentarité des canaux de la coopération belge au développement et le rôle spécifique de la coopération non-gouvernementale et de la société civile. Cette note complète les inputs des coupoles (CNCD-11.11.11 et 11.11.11). Outre les éléments de contenu que nous proposons, nous souhaitons insister sur la nécessité d'un rééquilibrage budgétaire entre les différents canaux de la coopération belge et l'importance de préserver au maximum le budget et les programmes quinquennaux des organisations de la société civile belge.

1. Complémentarité des canaux de la coopération au développement

Ce que dit l'accord de gouvernement :

L'accord de gouvernement évoque quelques éléments de complémentarité :

- La coopération au développement consiste notamment à mener une politique de partenariats visant à promouvoir le développement durable.
- Les acteurs privés constituent un catalyseur important et nous concentrons les ressources publiques là où les partenaires privés ne peuvent pas (seuls) supporter le risque ou fournir une solution appropriée.
- En cas de manquements persistants, nous réévaluons notre coopération pour la suspendre ou, si possible, la réorienter vers la société civile afin de protéger les groupes les plus vulnérables.

Suggestion de textes concrets pour l'Exposé d'orientation politique :

« La coopération belge au développement reconnaît les spécificités et plus-values de chacun de ses canaux pour atteindre ses objectifs. Elle soutient les efforts de concertations et met en place des mécanismes pour les faciliter. »

Justification :

- Article 12 de la loi de 2013 : La réalisation des objectifs mentionnés au chapitre 2 et l'application des principes de base mentionnés au chapitre 3 se font dans la transparence et en concertation avec les acteurs concernés visés à l'article 2, 5°, 6° et 7°.
- Article 13.§ 1er. de la loi de 2013 : Une politique intégrée est promue entre tous les acteurs de la Coopération belge au Développement

2. Reconnaissance du rôle de la société civile et récit positif sur la coopération non-gouvernementale

Ce que dit l'accord de gouvernement :

- Nous nous concentrons sur les conditions nécessaires au développement durable, à savoir un État de droit stable, la sécurité juridique, le respect des droits civils et humains, la démocratie et la bonne gouvernance.
- En cas de manquements persistants, nous réévaluons notre coopération pour la suspendre ou, si possible, la réorienter vers la société civile afin de protéger les groupes les plus vulnérables. Compte tenu de la pression croissante sur l'espace civil et les organisations qui défendent ces principes, la Civic Space Initiative est transposée en politique structurelle
- Nous fixons les mêmes exigences de qualité pour tous les acteurs, avec des conséquences claires en matière de certification et de subvention en cas de non-respect.
- La politique de développement n'est pas uniquement l'affaire des gouvernements. Les citoyens qui s'engagent dans des projets de développement spécifiques doivent bénéficier du soutien et de l'espace nécessaires pour le faire.

Suggestion de textes concrets pour l'Exposé d'orientation politique :

La coopération belge au développement reconnaît et soutient le rôle essentiel joué par la société civile et la coopération non-gouvernementale ainsi que leurs droits d'autonomie et d'initiative. Les organisations de la société civile actives dans la solidarité internationale jouent un rôle déterminant dans la possibilité pour les personnes de faire valoir leurs droits, dans la promotion des approches fondées sur les droits, dans la définition des politiques de développement et de partenariats, et dans leur mise en œuvre. Elles assurent ainsi la fourniture de services dans des domaines venant en complément à ceux fournis par l'État. Les organisations de la société civile accréditées par l'état fédéral à l'issue de la réussite du processus de screening démontrent leurs capacités de gestion et leur assise sociétale. Cela permet d'établir une relation de confiance réciproque et justifie le financement structurel de leurs programmes quinquennaux.

Justification :

- [Déclaration de Busan \(2011\)](#) : article 22
- [Articles 26, 27 et 28 de la loi de 2013](#) sur la coopération non-gouvernementale

3. Financement et flexibilité de l'aide humanitaire

Ce que dit l'accord de gouvernement :

- Nous accordons plus d'attention et de ressources à l'aide humanitaire et à l'accueil dans le voisinage de la région en conflit.
- L'aide humanitaire bénéficie d'un financement structurel et prévisible de la part des acteurs internationaux, qui peuvent ensuite disposer de budgets flexibles (peu ou pas d'affectation)

Suggestion de textes concrets pour l'Exposé d'orientation politique :

Plus que jamais, les crises à travers le monde nécessitent une réponse humanitaire forte. L'efficacité de cette réponse est donc cruciale. En effet, en fin d'année 2024, il a été estimé que 308,5 millions de personnes nécessitaient une aide humanitaire vitale en raison de crises naturelles ou d'origine humaine. Pour garantir une aide rapide et efficace dans des crises de plus en plus complexes, la Belgique doit donc fournir un financement humanitaire flexible, de haute qualité et prévisible, en respectant ses engagements envers le Grand Bargain et les Principes de Bonne Action Humanitaire (Good Humanitarian Donor Principles).

Dans ce contexte, il est essentiel que la Belgique continue d'être un donateur fiable, répondant aux besoins humanitaires mondiaux et réaffirmant le rôle indispensable des ONG humanitaires belges. Ces organisations sont essentielles pour fournir des réponses rapides, efficaces et localisées financées par la Belgique. Pour l'avenir, nous nous concentrons sur la mise en place d'un mécanisme de financement flexible, de haute qualité et prévisible pour les ONG humanitaires belges. Dans l'immédiat, nous nous engageons à assurer la continuité entre les programmes humanitaires actuels et futurs, car tout écart ou réduction de financement aurait des conséquences graves et préjudiciables pour les communautés que nous servons.

Justification :

- [L'accord du Grand Bargain](#), signé par la Belgique en 2016 lors du Sommet humanitaire mondial et qui stipule la nécessité d'un financement flexible et de qualité.
- Les [Principes de Bonne Action Humanitaire \(Good Humanitarian Donor Principles\)](#) que la Belgique soutient fermement.

4. Reconnaissance de l'Education à la citoyenneté mondiale

L'accord de gouvernement n'en fait pas mention.

Suggestion de textes concrets pour l'Exposé d'orientation politique :

L'Education à la Citoyenneté Mondiale (ECM) est un instrument pertinent et efficace pour contribuer à la construction de sociétés justes, durables, inclusives et solidaires, ici et ailleurs. Elle vise en effet à renforcer la prise de conscience des citoyen·es des enjeux mondiaux et renforce leur pouvoir d'agir, individuellement et collectivement, sur les causes des inégalités mondiales et à réfléchir aux solutions à la fois locales et globales des défis du monde contemporain. Dans le cadre de sa politique, la coopération belge reconnaît l'importance de l'ECM et veille à l'inscrire comme axe stratégique majeur dans toutes ses politiques, cadres législatifs et instruments de l'Etat fédéral relatifs à la coopération internationale. La coopération belge met en œuvre la note stratégique ECM et promeut la mise en œuvre en Belgique des engagements nationaux de la Déclaration de Dublin. Il reconnaît le rôle de la société civile en ECM et la soutient. Il favorise le dialogue intersectoriel entre le ministère de la coopération au développement et le ministère de l'Education de la FWB pour renforcer la dimension d'une éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire des élèves dès le plus jeune âge.

Justification :

- Article 7 de la loi de 2013 : La Coopération belge au Développement veille également à sensibiliser le citoyen belge par l'information et l'éducation aux enjeux, à la problématique et à la réalisation des objectifs de la coopération au développement et des relations internationales.
- Déclaration du Dublin
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Consensus européen estiment que le soutien à l'ECM devrait atteindre minimum 3% de l'aide publique au développement dans un pays.
- Note stratégique ECM

5. Soutien européen à la société civile

Ce que dit l'accord de gouvernement :

- Nous utilisons davantage les leviers européens et ce, dans une approche Team Europe.

Suggestion de textes concrets pour l'Exposé d'orientation politique :

La coopération belge au développement mène un plaidoyer au niveau européen pour que le soutien à la société civile représente un focus et un levier importants de son aide publique au développement.

Justification :

- Etude CONCORD (2023). Who holds the lion's share? A closer look at Global Europe Funds for CSOs: The partnership practices and funding mechanisms under the EU Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument – Global Europe (NDICI-Global Europe) no longer allow CSOs to effectively contribute to the implementation of all EU international cooperation programmes and do not enable CSOs to maximise their contribution to sustainable development. The current regulatory framework and partnership practices hinder equal and fair access to EU programmes by the full range of civil society actors.